

Les chasseurs ne chasseront plus le renard de nuit

Biodiversité | 17 janvier 2018 | Albane Canto

A-

A+



© © ysbrandcosijn

Un peu de répit pour le renard. Le tribunal administratif de Strasbourg vient de déclarer illégal les tirs de nuits. Ces derniers avaient été autorisés en 2016, à la demande de la Fédération départementale des chasseurs, et accordée par le préfet de la Moselle sur 170 communes du département.

Le tribunal a retenu que « *le préfet ne justifie aucunement que la destruction de renards supplémentaires par des tirs de nuit pourrait réduire efficacement la dissémination de [l'échinococcose alvéolaire] chez l'homme* ». Il a également considéré que la protection des espèces dites petit gibier (lièvres, perdrix, faisans) « *n'est pas davantage de nature à justifier la mesure contestée, dès lors qu'il n'est pas démontré que la population de ces espèces sauvages serait menacée par la présence de l'espèce renard, ni que cet objectif rendrait nécessaire le tir de nuit de cette dernière* », indique l'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas) dans un communiqué.

Chaque année, plus de 10.000 renards sont tués en Moselle. Cette espèce peut être chassée toute l'année, y compris en période de reproduction.



Albane Canto, journaliste
Rédactrice spécialisée